

15389/16

(OR. en)

PRESSE 66
PR CO 65

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3507^e session du Conseil

Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

Emploi, politique sociale et santé

Bruxelles, le 8 décembre 2016

Présidents

M. Jan Richter

Ministre du travail, des affaires sociales et de la famille
de la Slovaquie

M. Tomáš Drucker

Ministre de la santé de la Slovaquie

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE	4
Agences européennes Eurofound, EU-OSHA et Cedefop	4
Semestre européen 2017	5
Socle des droits sociaux	6
Détachement de travailleurs	7
Égalité de traitement	9
La garantie pour la jeunesse et l'initiative pour l'emploi des jeunes	10
Intégration des Roms	11
Les femmes et la pauvreté	12
Divers	13
– Initiatives en faveur des jeunes	13
– Demande adressée à la Commission en vue d'une communication sur une stratégie en matière d'égalité entre les hommes et les femmes	13
– État d'avancement des travaux sur:	13
– Résultats des conférences organisées par la présidence slovaque	13
– Jeux olympiques spéciaux mondiaux d'hiver	13
– Programme de travail de la prochaine présidence	13

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

SANTÉ	14
Examen annuel de la croissance 2017 - partie relative à la santé publique	14
Divers	15
– Disponibilité et accessibilité des médicaments dans l'UE	15
– Révision du règlement relatif aux médicaments à usage pédiatrique	15
– État de la santé dans l'UE	15
– Résistance aux antimicrobiens.....	15
– Réseaux européens de référence	15
– Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.....	15
– Étiquetage des boissons alcoolisées	16
– Élection du directeur général de l'OMS.....	16
– Conférences	16
– Programme de travail de la prochaine présidence	16

AUTRES POINTS APPROUVÉS

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

– Allégation de santé portant sur des denrées alimentaires	17
--	----

QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Institutions de retraite professionnelle.....	17
– Jordanie - Assistance macrofinancière	18
– Produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance	18

UNION DOUANIÈRE

– Code des douanes de l'Union - Marchandises ayant temporairement quitté le territoire de l'UE	19
--	----

ENVIRONNEMENT

– Qualité de l'air	19
--------------------------	----

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

Agences européennes Eurofound, EU-OSHA et Cedefop

Le Conseil a arrêté une orientation générale ([15024/16](#) + [ADD 1](#), [ADD 2](#) et [ADD 3](#)) sur trois propositions de nouveau règlement concernant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop).

Ces trois agences ont en commun leur nature tripartite, qui se reflète à la fois dans leur gouvernance et leur fonctionnement: les autorités nationales, les syndicats et le patronat sont représentés au sein de leurs organes de direction et des comités consultatifs qui leur sont spécifiques.

Les règlements visent principalement à actualiser les objectifs, tâches et activités de ces agences afin de les faire mieux correspondre aux récentes évolutions sociétales, institutionnelles et économiques, ainsi qu'aux nouveaux besoins.

Ces mises à jour sont également l'occasion d'intégrer des dispositions importantes qui ne figurent pas dans les règlements actuels, telles que des mesures de lutte contre la fraude, des politiques en matière de conflits d'intérêts, des dispositifs d'évaluation et de réexamen, ainsi que l'établissement d'accords de siège.

Le principal élément nouveau qui caractérise les règlements proposés est une nouvelle structure de gouvernance, à savoir:

- au sommet de la hiérarchie, un conseil d'administration investi des compétences nécessaires, dont le pouvoir d'adopter le budget et d'approuver les documents de programmation fixant les priorités stratégiques des activités des agences respectives, et des compétences relevant de l'autorité investie du pouvoir de nomination;
- un comité exécutif, qui assiste le conseil d'administration en préparant les réunions du conseil d'administration et en appuyant les processus décisionnels et de suivi;
- un directeur exécutif responsable de la gestion générale de chaque agence conformément à la direction stratégique fixée par son conseil d'administration, et notamment de l'administration courante en matière administrative et financière, ainsi que de gestion des ressources humaines.

Sur la base de cet accord politique, le Conseil peut entamer les négociations avec le Parlement européen ([voir également le communiqué de presse](#)).

Semestre européen 2017

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur le Semestre européen 2017 en s'appuyant sur une [note](#) d'orientation de la présidence.

La Commission a présenté au Conseil le paquet économique qui comprend l'examen annuel de la croissance, le rapport conjoint sur l'emploi et le [rapport](#) sur le mécanisme d'alerte.

Le Conseil a approuvé les aspects du projet de [recommandation](#) concernant la zone euro qui portent sur l'emploi et les questions sociales.

La situation sociale et en matière d'emploi dans l'UE s'améliore progressivement. Le taux d'emploi est à nouveau supérieur au niveau de 2008. Le taux de chômage, qui est de 8,5 % dans l'UE des 28 et de 10 % dans la zone euro (données de septembre 2016), continue de diminuer.

Il est indispensable de lutter contre l'aggravation des inégalités et d'adopter des mesures concrètes pour empêcher que l'écart entre les riches et les pauvres ne se creuse davantage. Même s'ils sont en baisse, le taux de chômage des jeunes et le taux de chômage de longue durée demeurent élevés dans certaines régions et quelques États membres. Les écarts entre hommes et femmes en termes d'emploi et de rémunération restent importants.

Dans son [examen annuel de la croissance](#), la Commission propose de conserver les grandes priorités suivantes: relance de l'investissement, poursuite des réformes structurelles et gestion responsable des finances publiques. Pour les trois priorités susvisées, l'accent est mis tout particulièrement sur une plus grande équité sociale. La politique économique, sociale et de l'emploi devrait davantage viser à soutenir une croissance durable et inclusive qui soit créatrice d'emplois. Le cas échéant, des ajustements pourraient y être apportés afin d'atteindre cet objectif.

Le [rapport conjoint sur l'emploi](#) rend compte de l'amélioration de la situation sur le marché du travail et au niveau social, la reprise étant de plus en plus créatrice d'emplois. Il indique toutefois que les inégalités de revenus restent élevées même si elles se sont stabilisées et que la pauvreté et l'exclusion sociale, bien qu'en baisse, restent elles aussi importantes.

Socle des droits sociaux

Le Conseil a tenu un débat politique sur le socle européen des droits sociaux en s'appuyant sur une [note d'orientation](#) de la présidence. Cette initiative fait partie des travaux entrepris par la Commission en vue d'une Union économique et monétaire plus approfondie et plus équitable, mais elle ne se limite pas aux États membres de la zone euro.

Au cours du débat, les ministres ont souligné que, pour parvenir à la convergence sociale et à un meilleur équilibre entre la croissance économique et une Europe sociale, il convient de renforcer le modèle social de l'UE. Cela devrait notamment supposer de stimuler l'emploi, de lutter contre le chômage, plus particulièrement celui des jeunes, de réduire les inégalités ainsi que de favoriser la santé et l'égalité des sexes. Le socle devrait tenir compte du fait que les systèmes sociaux des États membres sont confrontés à des réalités et présentent des caractéristiques différentes, et il devrait respecter les principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Le débat visait à transmettre à la Commission des messages politiques forts dans le cadre du processus public de consultation toujours en cours. Après avoir fait le point sur les résultats de la consultation, la Commission devrait présenter, en mars 2017, les contours définitifs du socle et des initiatives législatives et non législatives précises.

L'objet du socle est de mettre davantage l'accent sur l'emploi et les aspects sociaux et de faire en sorte que le modèle social européen soit à la hauteur des défis du XXI^e siècle. En outre, le socle vise à soutenir le bon fonctionnement et l'équité des marchés du travail et des systèmes de protection sociale.

La Commission a souligné que le socle s'articulerait autour des trois principes suivants: égalité des chances et égalité de l'accès au marché du travail, conditions de travail équitables et protection appropriée et durable.

Détachement de travailleurs

Le Conseil a fait le point sur les [progrès](#) réalisés en ce qui concerne la directive relative au détachement de travailleurs. À la suite de la décision de la Commission de maintenir la proposition (procédure dite du carton jaune), les débats menés au sein du groupe de travail du Conseil ont porté principalement sur les propositions de compromis de la présidence slovaque.

La présidence a déployé des efforts considérables pour avancer sur les cinq questions suivantes, qui avaient été mises en évidence sous la présidence néerlandaise: le détachement de longue durée, la rémunération, les conventions collectives, la sous-traitance et l'égalité de traitement pour les travailleurs intérimaires.

La présidence propose, comme approche principale, de recourir à un système mixte selon lequel un travailleur détaché pour une courte période serait soumis aux règles actuelles, comme le prévoit la directive 96/71/CE. À l'issue de cette période, le travailleur serait alors soumis à la législation du travail de l'État membre d'accueil; autrement dit, des conditions de travail et d'emploi supplémentaires s'appliqueraient, ainsi que, et cela est important, toutes les dispositions impératives relatives à la rémunération. Ce serait aussi le cas pour les détachements d'une durée (effective ou prévue) supérieure à six mois et pour les détachements par travailleur d'une durée supérieure à trois mois, dépassant cumulativement douze mois par service.

Cette approche serait conforme à l'objectif principal consistant à relever le défi des détachements de longue durée et à lutter contre les pratiques illicites constatées, tout en préservant la compétitivité des entreprises.

La présidence a également suggéré un certain nombre de considérants clarifiant la jurisprudence actuelle en ce qui concerne les taux de salaire minimal ou les liens avec d'autres textes de droit dérivé, tel le règlement (CE) n° 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale.

Cependant, il est encore nécessaire de poursuivre les travaux techniques et les débats politiques sur les questions du détachement de longue durée, de la rémunération et de la sous-traitance.

Accessibilité

Le Conseil a pris note d'un [rapport](#) sur l'état des travaux concernant la directive relative à l'accessibilité. La proposition de directive fixe des règles applicables aux produits et services accessibles aux personnes handicapées ou présentant des limitations fonctionnelles.

Son champ d'application englobe les dispositifs électroniques, les sites web, les services de médias audiovisuels, certains aspects des services de transport (les distributeurs de titres de transport et les informations aux voyageurs, par exemple) et les services bancaires (les sites web et les services bancaires sur appareils mobiles, par exemple).

Travaux sous la présidence slovaque

Les suggestions présentées par la présidence concernaient plus particulièrement les principales préoccupations des délégations, notamment l'amélioration de la sécurité juridique, la réduction des charges administratives et financières et la volonté d'éviter les chevauchements entre l'acte législatif européen sur l'accessibilité et d'autres actes de l'Union.

Les principales modifications horizontales que la présidence propose d'apporter au texte sont les suivantes:

- utilisation de la définition du terme "personnes handicapées" qui figure dans la convention des Nations unies;
- concentration sur l'objectif de la proposition en ce qui concerne le marché intérieur;
- clarification des exigences facultatives en matière d'accessibilité concernant l'environnement bâti;
- réduction de la charge financière et administrative pour les opérateurs économiques et les autorités compétentes.

Égalité de traitement

Le Conseil a pris note d'un [rapport](#) sur l'état des travaux concernant la directive relative à l'égalité de traitement. Cette directive a pour objet d'étendre la protection contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle à des domaines autres que l'emploi.

Complétant les directives existantes ([2000/43/CE](#), [2000/78/CE](#) et [2004/113/CE](#)) en la matière, la proposition de directive horizontale sur l'égalité de traitement interdirait la discrimination fondée sur les motifs susvisés dans les domaines suivants: la protection sociale, y compris la sécurité sociale et les soins de santé, l'éducation, ainsi que l'accès aux biens et services, y compris le logement.

Travaux sous la présidence slovaque

Les travaux au sein du groupe "Questions sociales" ont mis en particulier l'accent sur l'articulation entre les dispositions relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées qui figurent dans la proposition de directive et dans d'autres actes législatifs de l'UE, ainsi que dans la proposition d'acte législatif sur l'accessibilité.

Le groupe s'est également penché sur l'exception contenue dans la proposition de directive qui autoriserait à offrir des conditions d'accès plus favorables aux personnes appartenant à certaines tranches d'âge.

Les débats ont également porté sur les compétences des organismes nationaux de promotion de l'égalité et sur la question de la "conception universelle".

Des avancées tangibles ont été réalisées en ce qui concerne les questions abordées. Il reste toutefois nécessaire de poursuivre les travaux et les débats politiques avant que l'unanimité requise puisse être atteinte au Conseil.

La garantie pour la jeunesse et l'initiative pour l'emploi des jeunes

Le Conseil a adopté des [conclusions](#) sur la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et de l'initiative pour l'emploi des jeunes.

Ces conclusions constituent la réponse du Conseil au [rapport](#) sur la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et de l'initiative pour l'emploi des jeunes que la Commission a publié en octobre.

Le rapport présente les conclusions relatives aux progrès accomplis jusqu'ici, montrant que la situation des jeunes sur le marché du travail de l'UE s'est globalement améliorée au-delà de toute attente (le nombre de jeunes chômeurs a baissé de 1,4 million dans l'UE par rapport à 2013).

L'augmentation du chômage des jeunes demeure une priorité politique dans l'UE. Bien que certains des chiffres les plus récents en la matière montrent quelques signes plus encourageants, le niveau du chômage des jeunes reste beaucoup trop élevé dans un certain nombre d'États membres et de régions de l'UE.

Intégration des Roms

Le Conseil a adopté des [conclusions](#) intitulées "Accélérer le processus d'intégration des Roms".

La présidence a proposé ces conclusions à la suite de la communication récemment présentée par la Commission, dans laquelle étaient évalués les efforts actuellement accomplis par les États membres dans ce domaine.

Malgré de louables efforts consentis au niveau national et au niveau de l'UE, les Roms continuent de figurer parmi les citoyens les plus défavorisés de l'Union européenne. Avec ces conclusions, le Conseil affirme une nouvelle fois sa volonté de soutenir et d'accélérer le processus d'intégration des Roms.

Il y engage aussi les États membres à reconnaître le génocide des Roms durant la Seconde Guerre mondiale et à rendre hommage à ses victimes. C'est la première fois que le Conseil reconnaît ce fait historique.

Les femmes et la pauvreté

Le Conseil a adopté des [conclusions](#) sur les femmes et la pauvreté.

Ces conclusions mettent l'accent sur la dimension sexospécifique de la pauvreté. Elles se fondent sur un [rapport](#) élaboré par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

Elles indiquent que les femmes sont souvent plus exposées que les hommes au risque de pauvreté et qu'elles sont plus durement frappées qu'eux par ce phénomène. Cette constatation est particulièrement vraie pour les groupes vulnérables tels que les femmes au chômage de longue durée, les femmes de familles monoparentales, les femmes issues de l'immigration, les femmes âgées vivant seules, les femmes handicapées et les femmes sans-abri.

Divers

– *Initiatives en faveur des jeunes*

La Commission a présenté au Conseil des initiatives dans le domaine de la jeunesse.

– *Demande adressée à la Commission en vue d'une communication sur une stratégie en matière d'égalité entre les hommes et les femmes*

Les délégations allemande et suédoise ont présenté au Conseil une note d'information sur ce sujet.

– *État d'avancement des travaux sur:*

i) le règlement omnibus - Programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI), Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) et Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)

ii) une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe

La présidence a communiqué des informations au Conseil sur l'état d'avancement des travaux sur deux dossiers en cours qui ont des liens étroits avec les questions d'emploi/de politique sociale, même s'ils relèvent du domaine de compétence d'autres formations du Conseil.

– *Résultats des conférences organisées par la présidence slovaque*

Les ministres ont été informés des résultats des conférences organisées durant la présidence slovaque.

– *Jeux olympiques spéciaux mondiaux d'hiver*

La délégation autrichienne a donné au Conseil des informations sur les jeux olympiques spéciaux mondiaux d'hiver.

– *Programme de travail de la prochaine présidence*

La délégation maltaise a communiqué au Conseil des informations sur son programme de travail.

SANTÉ

Examen annuel de la croissance 2017 - partie relative à la santé publique

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur le volet de l'[examen annuel de la croissance pour 2017 de la Commission](#) consacré à la santé publique.

La discussion s'est fondée sur une [note de la présidence](#).

Les ministres de la santé de l'UE se sont félicités de l'examen annuel de la croissance pour 2017 de la Commission dans lequel ils ont vu une contribution appréciable à l'étude en cours sur les moyens d'améliorer le rapport coût/efficacité et la qualité des soins de santé. Ils ont notamment partagé l'avis de la Commission selon lequel il convient de rendre les systèmes de santé durables. Les ministres de la santé avaient des avis divergents quant à la nécessité d'avoir une discussion annuelle sur le volet de l'examen annuel de la croissance consacré à la santé publique. La présidence a demandé aux instances préparatoires du Conseil de poursuivre la réflexion sur ce point.

Divers

- ***Disponibilité et accessibilité des médicaments dans l'UE***
[La Commission a communiqué des informations aux ministres](#) sur la manière dont elle entend répondre à la demande adressée par le Conseil en juin 2016, l'invitant à analyser l'impact des mesures incitatives et de la rémunération dans le domaine pharmaceutique sur l'innovation, la disponibilité et l'accessibilité des médicaments.
- ***Révision du règlement relatif aux médicaments à usage pédiatrique***
[La délégation luxembourgeoise a demandé à la Commission](#) de mettre en place les mesures nécessaires pour renforcer encore l'accès des enfants aux traitements pharmaceutiques innovants.
- ***État de la santé dans l'UE***
[La Commission a informé les ministres sur l'état de la santé dans l'UE](#), une série biennale d'analyses sur les connaissances dans le domaine de la médecine aux niveaux national et transnational.
- ***Résistance aux antimicrobiens***
[La Commission a communiqué aux ministres des informations](#) sur ses travaux visant à élaborer en 2017 un nouveau plan d'action de l'UE pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens, comme le Conseil l'avait demandé en juin 2016.
- ***Réseaux européens de référence***
[La Commission a communiqué aux ministres](#) des informations sur les travaux en cours pour mettre en place des réseaux européens de référence; à compter de 2017, ces réseaux mettront en commun l'expertise des centres de soins de santé spécialisés dans l'ensemble de l'Europe afin de permettre aux patients atteints d'une maladie rare d'être diagnostiqués et de bénéficier d'un traitement de qualité.
- ***Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac***
[La présidence et la Commission ont communiqué aux ministres](#) des informations sur les résultats de la 7^e conférence des parties à la convention-cadre pour la lutte antitabac, qui s'est tenue à New Delhi (Inde) du 7 au 12 novembre 2016.

– ***Étiquetage des boissons alcoolisées***

La délégation irlandaise a demandé à la Commission (doc. 15000/1/16 REV 1) de communiquer au Conseil des informations actualisées sur son intention de publier un rapport concernant une éventuelle obligation d'indiquer sur les étiquettes la valeur énergétique des boissons alcoolisées.

– ***Élection du directeur général de l'OMS***

[La délégation hongroise a informé le Conseil](#) de la décision du gouvernement hongrois de présenter la candidature de M. Miklós Szócska au poste de directeur général de l'Organisation mondiale de la santé.

– ***Conférences***

La présidence a informé le Conseil des résultats des conférences qui ont eu lieu au cours de son mandat.

– ***Programme de travail de la prochaine présidence***

Malte exerçant la prochaine présidence du Conseil de l'UE, la délégation de ce pays a informé les ministres de son programme de travail en ce qui concerne la santé et les consommateurs.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Allégation de santé portant sur des denrées alimentaires

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission concernant le refus d'autoriser une allégation de santé portant sur des denrées alimentaires et faisant référence à la réduction d'un risque de maladie ([13869/16](#)).

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Institutions de retraite professionnelle

Le Conseil a adopté une directive relative aux institutions de retraite professionnelle (IRP) visant à en favoriser le développement et à mieux protéger les affiliés et bénéficiaires des régimes de retraite.

Les IRP gèrent des régimes collectifs pour le compte d'employeurs qui fournissent des prestations de retraite à leurs salariés.

La révision de la directive 2003/41/CE vise quatre objectifs précis:

- clarifier les activités transfrontières des IRP;
- assurer une bonne gouvernance et une bonne gestion des risques;
- fournir des informations claires et utiles aux affiliés et aux bénéficiaires;
- garantir que les autorités de surveillance disposent des instruments nécessaires pour surveiller efficacement les IRP.

La directive confortera aussi les IRP dans leur rôle d'investisseurs institutionnels et aidera à canaliser l'épargne à long terme vers des investissements propices à la croissance.

Un accord est intervenu avec le Parlement européen le 15 juin 2016. Le Parlement a approuvé le texte convenu en première lecture le 24 novembre 2016.

Les États membres disposeront d'un délai de deux ans pour transposer la directive dans leur législation et leur réglementation nationales.

Jordanie - Assistance macrofinancière

Le Conseil a adopté une décision octroyant à la Jordanie une assistance macrofinancière d'un montant de 200 millions EUR, afin de l'aider à équilibrer sa balance des paiements.

L'assistance consentie par l'UE facilitera la stabilisation économique du pays et l'exécution d'un important programme de réformes. Elle viendra compléter les ressources mises à disposition par le FMI, qui a mené avec la Jordanie des discussions sur un nouveau programme d'aide.

Un accord est intervenu avec le Parlement européen le 27 octobre 2016. Le Parlement a approuvé le texte convenu en première lecture le 24 novembre 2016.

[Communiqué de presse sur la décision de décembre 2016 accordant une assistance macrofinancière à la Jordanie](#)

Produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance

Le Conseil a adopté un règlement reportant de douze mois la date de mise en application des règles sur les produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

Le règlement n° 1286/2014 sera désormais appliqué à partir du 1^{er} janvier 2018, au lieu du 31 décembre 2016, comme initialement prévu.

Le report d'un an permettra de définir des normes techniques de réglementation, laissant suffisamment de temps au secteur pour s'adapter aux nouvelles règles. Ce report intervient après les objections exprimées par le Parlement européen à l'égard des normes techniques de réglementation qui avaient été initialement adoptées par la Commission.

Le règlement n° 1286/2014 vise à améliorer la transparence du marché pour les investisseurs de détail et à renforcer la confiance des consommateurs dans les marchés financiers. Il prévoit que des documents d'informations clés soient rédigés pour tous les produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

UNION DOUANIÈRE

Code des douanes de l'Union - Marchandises ayant temporairement quitté le territoire de l'UE

Le Conseil a adopté un [règlement](#) modifiant le [code des douanes de l'Union](#) en vue d'améliorer la surveillance douanière des marchandises qui ont temporairement quitté le territoire douanier de l'UE en circulant entre deux ports ou aéroports de l'Union sans escale en dehors du territoire douanier de l'UE.

Le 1^{er} décembre 2016, le Parlement européen a approuvé le nouveau règlement portant modification de l'article 136 du code des douanes de l'Union.

La version modernisée du code des douanes de l'Union est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2016, mais de nouveaux travaux sont prévus durant une période transitoire s'étalant jusqu'en 2020 en vue de peaufiner et de mettre pleinement en œuvre la nouvelle réglementation.

En juin dernier, le Conseil a adopté des conclusions sur le code des douanes de l'Union ([10111/16](#)) dans lesquelles il est donné des orientations sur la poursuite des travaux visant à actualiser le code des douanes de l'Union en permanence.

ENVIRONNEMENT

Qualité de l'air

Le Conseil a adopté une nouvelle directive ([PE-CONS 34/16](#)) visant à réduire la pollution atmosphérique. Les nouvelles règles fixent des limites nationales plus strictes pour les émissions de certains des polluants atmosphériques les plus dangereux.

Communiqué de presse - [Qualité de l'air: nouvelles limites plus strictes en matière d'émissions de polluants](#)